

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES A L'OFFRE GROUPEE DE SERVICES BOUQUET LIBERTE

En vigueur au 1^{er} Février 2014

BOUQUET LIBERTE est soumis aux conditions communes aux offres groupées prévues dans la Convention de compte de dépôt (tarification, changement d'offre, résiliation). BOUQUET LIBERTE est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures capables.

Article 1 : Contenu de l'offre

La souscription de BOUQUET LIBERTE nécessite l'ouverture préalable d'un compte de dépôt. BOUQUET LIBERTE est une offre associant une carte bancaire au choix, un ensemble de services essentiels, et le cas échéant des services complémentaires à tarif préférentiel :

- **Une carte bancaire au choix (inclus dans la cotisation)** : Carte Visa Classic, Carte Visa Premier, Carte Visa Infinite, Carte Visa IZICARTE, Carte Visa Premier IZICARTE, Carte Visa Electron Sensea.
- **Un ensemble de services essentiels (inclus dans la cotisation)** : Chéquier, Direct Ecureuil, Libre Service Ecureuil, « autorisation de découvert » (dans la limite du montant défini dans les Conditions Particulières), « assurance sur compte », tenue de compte, un nombre gratuit de retraits aux Distributeurs Automatiques de Billets d'une autre banque (hors Réseau Caisse d'Epargne) située dans la zone euro (précisé aux Conditions Particulières et aux conditions tarifaires), « rémunération du compte de dépôt ».
- **Des services complémentaires au choix du client (facturable en sus de la cotisation et à tarif préférentiel)** : « retraits déplacés par carte illimités », « opérations courantes illimitées », « franchise d'agios », e-Carte bleue, Eparfix/Eparplus, AlertEcureuil, Coffre-Fort Numérique, « assurance sur épargne », « protection juridique », Secur Media, **et pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans**, le service « retraits déplacés à l'international ».

La description des services complémentaires figure dans les Conditions Particulières ou dans des contrats spécifiques distincts des présentes Conditions Générales. Les modalités et niveaux de réduction accordés sont précisés dans les conditions tarifaires. Les réductions tarifaires consenties sur les services complémentaires que le client souhaite conserver prennent fin à la date d'effet de la résiliation de BOUQUET LIBERTE.

Article 2 : Durée et résiliation de l'offre

BOUQUET LIBERTE est un contrat à durée indéterminée. La Caisse d'Epargne se réserve le droit de résilier de plein droit l'offre groupée de services, sans préavis, si le client était placé sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle). La résiliation du contrat carte « CB » ou le retrait de la carte « CB » à l'initiative de la Caisse d'Epargne entraînera la résiliation automatique de BOUQUET LIBERTE et la tarification à l'unité des autres produits et services souscrits dans le cadre de cette offre.

Article 3 : Rémunération du compte

Le service, souscrit pour une durée indéterminée, permet de bénéficier d'une rémunération de l'encours présent sur le compte de dépôt, à l'exclusion de tous autres comptes. Les intérêts sont calculés sur le solde créditeur journalier présent sur le compte. Ils sont payés dans le courant du mois de janvier au titre de l'année précédente.

Les intérêts sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année au cours de laquelle ils sont inscrits en compte.

Les intérêts sont par ailleurs obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré à la source par la Caisse d'Epargne lors de leur inscription en compte, au taux en vigueur à cette date. Ce prélèvement qui est imputable sur l'impôt déterminé selon le barème progressif dû au titre de l'année de versement des revenus, est restitué, en cas d'excédent, par l'administration fiscale.

Le client peut cependant demander à être dispensé de ce prélèvement en produisant à la Caisse d'Epargne, dans les conditions prévues par la loi, une attestation sur l'honneur mentionnant que le revenu fiscal de référence de son foyer fiscal déterminé au titre de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des intérêts est inférieur aux limites fixées par la loi.

Enfin, le client peut demander à l'administration fiscale, dans le cadre de sa déclaration de revenus, à ce que les intérêts soient soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire, si, au titre d'une même année, le montant total des intérêts perçus par le foyer fiscal auquel appartient le titulaire est inférieur à la limite fixée par la loi. En cas d'option pour ce mode d'imposition, le prélèvement opéré à la source devient libératoire de l'impôt sur le revenu.

Quelles que soient les modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu, les intérêts supportent les prélèvements sociaux, opérés à la source par la Caisse d'épargne, aux taux en vigueur à la date de leur inscription en compte.

Le barème de rémunération (montants et taux) est fixé par la Caisse d'Epargne et figure dans les conditions tarifaires. Les modifications du barème seront portées à la connaissance du client par tous moyens.

Le client peut renoncer à tout moment à ce service par lettre recommandée avec avis de réception ou en signant un imprimé à l'agence. Cette résiliation prendra effet dans un délai de 7 jours après la réception du courrier par la Caisse d'Epargne ou immédiatement en cas de signature de l'imprimé en agence. Elle n'entraînera pas la résiliation de l'offre souscrite par le client, qui conservera les autres services inclus dans BOUQUET LIBERTE.